

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSE, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Etait absent:

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Pour : 21

Contre : 2

Abstention : 0

27 – BUDGET ANNEXE CAMPING M57 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2, au vu de la délibération en date du 21 mars 2023 approuvant le budget primitif et de la délibération en date du 5 décembre 2023 relative à la décision modificative n° 1, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe CAMPING M57 comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 46 045,80 | 7 847,02 |
| Recettes | 44 314,96 | 57 418,80 |
| Excédent | | 49 571,78 |
| Déficit | 1 730,84 | |

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a pris acte.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/03/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240319-72507-DE-1-1**

La Secrétaire de Service,
Madame Danièle GRANGEON



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Danièle Grangeon', is written over a faint circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Bordeaux' and '93300 (Gironde)'. The signature is written in a cursive style.

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Béatrice Sarraute', is written over a faint circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Bordeaux' and '93300 (Gironde)'. The signature is written in a cursive style.